

MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2011-002

AVIS DE MOTION : 18 août 2011

ADOPTÉ LE : 4 octobre 2011

PUBLICATION : 5 octobre 2011

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 février 2013

RÈGLEMENT CONCERNANT

PROJET DE LOGEMENT ABORDABLE DU VILLAGE DES AINÉS DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC

Considérant Qu' un avis de motion a été donné le 18 août 2011;

Considérant Qu'il est opportun d'avoir en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

Pour ces motifs, Il est proposé par Conseiller Robert Rowan, appuyé par Conseillère Pamela Lachapelle et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement **2011-002**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE ET UN CRÉDIT DE TAXES.

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Village des Aînés de la Vallée-de-la-Gatineau désire présenter un projet de 24 logements abordables pour personnes âgées autonomes et personnes âgées en légère perte d'autonomie à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* (Volet I et II);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 18 août 2011 ;

Le conseil de la municipalité de KAZABAZUA décide ce qui suit :

ARTICLE 1. La municipalité accorde une aide financière à l'organisme dans le cadre du présent programme sous la forme de versements annuels de dix milles dollars (10 000\$) sur une période de 5 ans.

ARTICLE 2. La municipalité accorde une aide financière à l'organisme dans le cadre du présent programme sous la forme d'un crédit de taxes foncières et de taxes de service, correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 25 ans. Ce crédit de taxe sera applicable au terrain et aux immeubles désignés pour le projet de 24 logements (Phase 1);

Ce montant représente approximativement un crédit de taxe foncières sur une valeur approximative de 2 042 000 \$ pour le bâtiment et d'une valeur de 19 300\$ pour le terrain, taux de taxation de .653 \$ par 100 \$ d'unité d'évaluation. (valeur estimée 2011)

Total de l'évaluation = 2 061 300 \$ par année

Crédit de taxes foncières = 13 460.29 \$ par année

Taxes de service pour l'année 2011 pour

Sûreté du Québec	110.69 \$
Quote-part MRC	123.07 \$
Emprunt 2003-03	16.21 \$
Emprunt 2006-006	14.08 \$

Pour un total de 264.04 \$ pour les services.

Le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

ARTICLE 3. La municipalité accepte de subventionner 10% du supplément au loyer et ce, pour une période de 5 ans comme exigé par la Société d'Habitation du Québec dans le programme *AccèsLogis Québec*;

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

Avis de motion : 18 août 2011

Adopté : 4 octobre 2011

Publication : 5 octobre 2011

Entrée en vigueur : 26 février 2013

Ota Hora
Maire

Pierre Vaillancourt,
Directeur Général / Secrétaire-Trésorier